

Ordonnances d'exécution relatives à la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Monsieur le conseiller fédéral,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier du 20 octobre dernier et vous adressons l'avis du Canton de Neuchâtel relatif à la consultation citée en titre.

La révision totale de l'OCOFÉ, nouvellement OCISF, vise à préciser, en particulier, la mise en œuvre des prescriptions du nouveau règlement de l'UE. Elle ne modifie pas les indemnités et les conditions applicables aux engagements des collaborateurs et collaboratrices de l'administration fédérale des douanes.

Quant à l'OERE, les modifications proposées visent à préciser les nouvelles dispositions légales en relation avec la mise en œuvre du règlement UE et sont sans conséquence sur les finances et l'état du personnel. En outre, le montant des indemnités versées aux cantons pour les escortes policières chargées de l'exécution des renvois a été augmenté conformément aux propositions de la CCDJP et répond ainsi aux souhaits des cantons.

Finalement, les modifications proposées concernant l'OA1 ne visent qu'à concrétiser les nouvelles dispositions de la LAsi et sont sans conséquence sur les finances ou le personnel des cantons.

Aussi, le Canton de Neuchâtel n'a aucune remarque particulière à formuler concernant la procédure de consultation susmentionnée.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND